

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VANNES

19, RUE DES TRIBUNAUX - BP 505
56019 VANNES CEDEX
3617 INFOGREFFE
NET : www.infogrefe.fr

FIDUCIAIRE FOUGERAISE
11B rue CHARLES MALARD
BP 40136
35301 FOUGERES CEDEX

V/REF :

N/REF : 1999 B 14 / 2008-A-1787

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE VANNES certifie qu'il a reçu le 13/06/2008,

P.V. d'assemblée du 25/03/2008
- NOMINATION D'UN CO-GERANT

Concernant la société

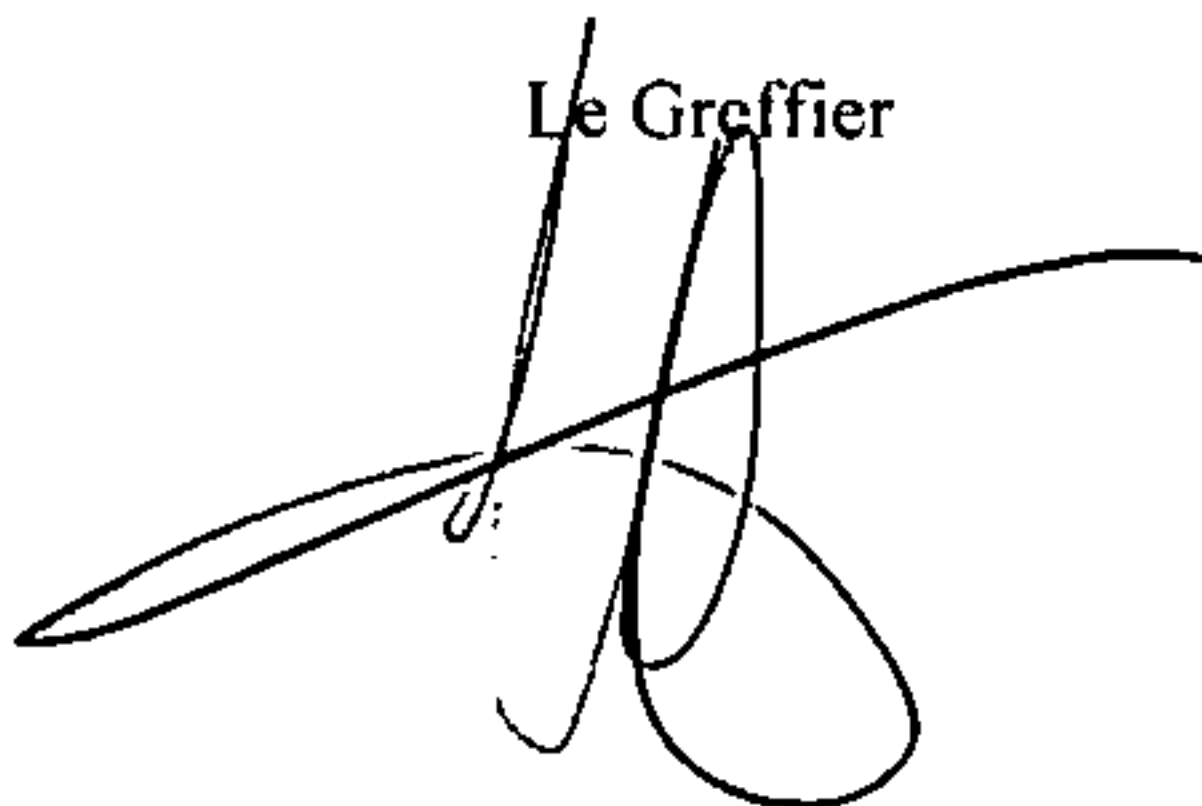
3 B.C.
Société à responsabilité limitée
Parc du Golfe - rue Gilles Gahinet
56000 Vannes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1787 le 13/06/2008

R.C.S. VANNES 421 454 372 (1999 B 14)

Fait à VANNES le 13/06/2008,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

Le 13 JUIN 2008

9808A178



3 B C
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Parc du Golfe - Rue Gilles Gahinet
56000 VANNES
421454372 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 MARS 2008

L'an deux mil huit,

Le vingt-cinq mars,

A dix-sept heures,

Les associés de la société « 3 B C », société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Parc du Golfe - Rue Gilles Gahinet 56000 VANNES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Renée EPRON,	
propriétaire de soixante parts sociales, ci	60 parts,
Mademoiselle Agatha LEBRETON,	
propriétaire de soixante parts sociales, ci	60 parts,
Mademoiselle Anna LEBRETON,	
propriétaire de soixante parts sociales, ci	60 parts,
Mademoiselle Gille LEBRETON,	
propriétaire de soixante parts sociales, ci	60 parts,
Monsieur Hervé LEBRETON,	
propriétaire de deux cents parts sociales, ci	200 parts,
Madame Isabelle MARSOLIER,	
propriétaire de trente parts sociales, ci	30 parts,
Monsieur Christian MARSOLIER,	
propriétaire de trente parts sociales, ci	30 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

MR VER LH AL
EH/A ME

L'Assemblée est présidée par Madame Renée EPRON, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant :

Monsieur Ronan MARSOLIER
Demeurant Keriaval 56340 CARNAC,
pour une durée illimitée.

Monsieur Ronan MARSOLIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Ronan MARSOLIER continuera d'exercer les fonctions salariées de dans les mêmes conditions et avec

L. E.
RM

F. R.

A. L.

A. M. I. M.

tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ronan MARSOLIER déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le co-gérant ne percevra aucune rémunération à ce titre mais il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante associée et les associés ou leurs mandataires.

FR AL HL

